



DEPARTEMENT  
**MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**METZ CAMPAGNE**  
CANTON  
**LE PAYS MESSIN**

**COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **23**  
de présents : **21**  
de votants : **23**

**Etaient présents :**

M. et Mmes Gilles ADAM, Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBSTOSSER, Francis FRERY, Marina GAUTIER, Aline GULINO, Eric GULINO, Guillaume GRANDJEAN, Sabrina HAJRI, Alain LACOGNATA, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Sébastien SCHWAB, Carole TRIBOULOT, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

**Étai(ent) absent(s) excusé(s) :** /

**Étai(ent) absent(s) :** /

**Pouvoirs :**

M. Damien LEVÉ a donné procuration à Mme Marina GAUTIER  
Mme Anne-Marie MARX a donné procuration à M. SCHWAB Sébastien

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/03/2026.

**N° 05/2026 : INDEMNITÉS AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS –  
ANNULE ET REMPLACE**

Rapporteur : Madame Aline GUL/NO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR**,

- **FIXE** aux taux ci-après le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués et ce, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :
  - Maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - Conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement é partir du 21 mars, date d'installation du conseil municipal.

- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Eric GULINO

